



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Ouverture d'un débit de boissons temporaire
N° 103/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique : articles L 3323-2 et R.3323-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 30 août 2023 émanant du Président de l'association « Les Amis du Billon »

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande,

ARRETE

Article 1 : L'association « les Amis du Billon », agréée sous le n° 059307098, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons des 1er et 3ème groupes (art. 3321-1 du code de la santé publique) à consommer sur place le dimanche 10 septembre 2023 lors du concours de pétanque qui se déroulera au multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau rue Joliot Curie de 10h00 à 20h00.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 heures maximum.

Article 3 : L'association devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits des boissons (protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, horaires d'ouverture...)

Article 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- Groupe 1 : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de trace d'alcool supérieur à 1,2 degrés d'alcool,
- Groupe 2 et 3 : boissons fermentées non distillées : vins (y compris le champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool).

Article 5 : L'association devra afficher le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « les Amis du Billon » et copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Divisionnaire Chef de district de la Police de Douai,
- Au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr

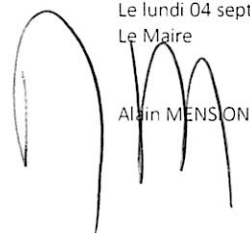
Publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié Président de l'association « les Amis du Billon »
Le 04 septembre 2023
En mairie
Signature

Publié en ligne sur le site Internet de la Commune le 04 septembre 2023

Fait à Raimbeaucourt
Le lundi 04 septembre 2023
Le Maire


Alain MENSION

